

3Y ENTREPRISE

Rapport du commissaire aux apports

Ce rapport contient 4 pages



3Y ENTREPRISE

Immatriculation en cours

Siège social : 8 allée Baudelaire, 77910 Germigny-l'Évêque

Capital social : 200 000 €

Rapport du commissaire aux apports

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique de la société **3Y ENTREPRISE SARL** en date du 20 janvier 2024 concernant l'apport de titres de la SAS EXUTECH à la société **3Y ENTREPRISE**, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du code de commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le projet d'apport établi entre l'associé unique et la société **3Y ENTREPRISE**.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

a. Contexte de l'opération

L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre d'un projet de structuration de la détention des actions de la SAS EXUTECH

b. Présentation des sociétés

i. SARL 3Y ENTREPRISE

Cette société est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée en cours de création qui a pour objet la détention de participations financières directe ou indirecte, dans toute société quelle que soit son activité.

Son capital résultant de l'apport à opérer s'élèvera à un montant de 200 000 € divisé en 2 000 parts sociales de 100 € (cent) de valeur nominale entièrement libérées.



ii. SAS EXUTECH

La société EXUTECH œuvre dans la conception, l'installation, la mise en conformité, l'amélioration et la maintenance de désenfumage depuis 1997.

Le capital de la société s'élève à 2 500 €. Il est réparti en 250 actions, de 10 € de nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

c. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport établi entre le fondateur et la SARL 3Y ENTREPRISE. Il prévoit un apport de 250 actions de la société EXUTECH sur les 250 actions composant le capital.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

a. Diligences mises en œuvre

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

En particulier, nous avons :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la société EXUTECH au regard des comptes annuels clos au 31/03/2023 et de la situation au 30/09/2023 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des fondateurs nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou remettre en cause de façon significative les prévisions qui nous ont été communiquées.

b. Appréciation de la valeur de l'apport

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée de 250 actions de la SAS EXUTECH, soit 200 000 € rémunérées par la création de 2 000 actions nouvelles de la société 3Y ENTREPRISE

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par le fondateur des actions, objet du présent apport.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées essentiellement sur le maintien de la rentabilité attendue de la SAS EXUTECH.



Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère :

- Valorisation patrimoniale

Cette méthode est fondée sur la valorisation du patrimoine accumulé dans l'entreprise ajustée de la valeur actualisée du fonds de commerce.

- Valorisation par le rendement

Cette méthode d'évaluation fondée sur l'approche de rendement vise à estimer la capacité future de l'entreprise à dégager des bénéfices, puis à en déduire sa valeur, en tenant compte du risque de non-réalisation de ces bénéfices.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 200 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital prévue de la société bénéficiaire.

Montévrain, le 12 avril 2024

Le Commissaire aux apports

METYS ACÈ

Guillaume Juillard